

## **Conseil Communautaire du 27 avril 2011**

### **Aire sur l'Adour Centre Médico social Saint Louis**

#### **Présents (40) :**

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Boudey Véronique, Bézineau Bernard, Gachie Florence, Baqué Michel, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond Jean Claude, Heuille Philippe, Lalanne Joël, Gaïotti Jacques, Bélestin Maïté, Grémiaux J. Claude, Biarnes Thierry, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Barrouillet Corinne, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Brèthes Michel, Marcato André, Dousse René, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Doreilh Jean Paul, Lion Stéphane, Lalanne Aline, Darrieutort Michel, Ledoux Francis, Daugreilh M. Line, Marque Michel, Terrain Benoît, Darracq Annie, Lafargue Monique.

#### **Absents représentés :**

Laborde Michel par Boudey Véronique, Dehez Gérard par Bélestin Maïté, Baquié André par Marcato André, Baquié Nathalie par Dousse René, Barros J. Michel par Ledoux Francis, Michel Alain par Daugreilh M. Line, Laborde Benoît par Lafargue Monique.

**Absent non représenté :** Boulon Thierry

M. le Président accueille l'assemblée dans les locaux affectés au Club Entente et Espoir, situés au premier étage du Centre Saint Louis. Il rappelle que l'association déménagera d'ici la fin de l'année dans la salle d'animation construite à proximité de la résidence senior, place du Tursan.

De fait, le premier étage du centre Saint Louis sera vacant. Cela permettra d'entamer un programme de mise aux normes et de rénovation du centre d'accueil médico-social.

Il passe la parole à Mme Pouységur, Président du Club « Entente et Espoir » qui présente les activités organisées par son association (repas, voyages, marche, gymnastique, loto ...).

Mme Gilottin, agent du CIAS responsable de l'accueil au Centre Saint Louis, propose, sur la base d'un diaporama détaillé, un état de l'utilisation des locaux par les 21 organismes qui l'utilisent (service sociaux du conseil général, CARSAT, ADIL, CAF) au rez-de-chaussée et au deuxième étage, une analyse de l'origine géographique des publics concernés (canton d'Aire sur l'Adour et communes voisines landaises et gersoises).

M. le Président souligne la nécessité de procéder à une mise aux normes des locaux conforme avec leur fréquentation intensive.

M. le Président passe à l'ordre du jour :

## **1 - Budget principal**

### **Affectation des résultats 2010**

Conformément aux résultats du compte administratif approuvé lors de la séance du 30 mars dernier, il est proposé d'affecter les résultats du budget principal comme suit :

Constat

d'un excédent de fonctionnement de 533 004.53 €

d'un excédent d'investissement de 109 212.55 €

d'un déficit des restes à réaliser de 268 345.42 €

Proposition d'affecter

159 132.87 € d'excédent de fonctionnement en investissement à l'article 1068

373 871.66 € d'excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement (article 002)

109 212.55 € d'excédent d'investissement reporté en investissement (article 001)

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

## **Budget primitif 2011**

M. le Président présente le budget primitif 2011 par articles.

### **A) Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 986 911 € en dépenses et recettes.

#### **1°) *Les dépenses de fonctionnement***

Les charges de fonctionnement sont en progression de 27.5 % par rapport au compte administratif 2011 (soit + 1 291 321€).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2011, hors opérations d'ordre et virement à la section d'investissement, s'élèvent à 4 584 124 € soit 10% de plus que le CA 2010.

Les charges à caractère général représentent 706 677€, soit 15 % du budget de fonctionnement.

La progression du chapitre 60 (+35% par rapport au CA 2010) s'explique par l'inscription d'une opération ponctuelle : l'achat et l'aménagement de terrains artisanaux à Barcelonne pour un montant de 79 116 €.

Au chapitre 61, la plus forte progression est imputable à l'article 617 (études et recherche) qui passe de 19 232 à 56 347 € : il prévoit le solde de l'étude de programmation d'actions 1% paysage, la réalisation du Programme local de l'habitat (PLH) et le financement d'un diagnostic accessibilité pour les bâtiments communautaires.

Les dépenses d'entretien de voirie progressent 4%.

Les dépenses inscrites au chapitre 62 progressent de 24% passant de 54 417 € à 67 656 €. Elles prennent en compte la réalisation d'un bulletin d'information en septembre 2011 et d'une vidéo en fin d'année.

Les charges de personnel (chapitre 011) progressent de 5% : elles prévoient notamment le recrutement d'une stagiaire pendant 3 mois.

Le chapitre 65, qui représente 41% des dépenses de fonctionnement, progresse légèrement (+3%). Cependant, deux articles progressent nettement :

- la cotisation au SICTOM Ouest du Gers (article 6554) passe de 1 114 365 à 1 183 391 €
- l'article 65362 (subvention au CIAS) passe de 189 935 à 279 058 afin de prendre en compte les coûts de fonctionnement de l'accueil petite enfance sur les communes landaises en année pleine (fonctionnement sur 7 mois en 2010) et de financer l'augmentation du coût du service de portage de repas. La subvention accordée à l'office de tourisme est maintenue à 175 000 €.

M. le Président précise que suite à la suppression de la TP, une nouvelle dépense apparaît à l'article 739116 pour un montant de 234 391 €. Il s'agit du versement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) du trop perçu de l'impôt économique faisant de notre EPCI un contributeur de la solidarité nationale.

S'il n'y avait pas le reversement au FNGIR, la progression des dépenses de fonctionnement se limiterait à 4%, du fait de l'augmentation de la cotisation au SICTOM et des subventions attribuées au CIAS.

#### **2°) *Les recettes de fonctionnement***

Les recettes de fonctionnement progressent de plus de 10%, 535 085 €, par rapport au compte administratif 2010, cette augmentation a deux explications :

- une forte progression des recettes fiscales notifiées, le chapitre 73 progresse ainsi de 441 926 €, soit 12,2%
- un résultat de fonctionnement reporté important, 373 871 €.

L'article 7015 constitue une recette exceptionnelle (vente de terrains artisanaux à Barcelonne), compensant une dépense ponctuelle (achat et aménagement de ces terrains).

Au chapitre 73 (impôts et taxes), l'article 7311 qui retraçait la perception de la TP en 2010 (2 242 943€) est désormais alimenté par de nouvelles ressources fiscales :

- la contribution foncière économique (CFE) notifiée à 1 077 590€ ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) estimée à 460 051€ ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), estimée à 42 301€ ;

- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), notifiée à 100 835 €.

M. le Président précise que :

- la TASCOM est déduite de la DGF (de la part dotation de compensation), c'est donc un produit neutralisé
- le produit attendu de CVAE qui nous a été notifié par les services fiscaux n'est qu'une estimation. Cette recette n'est absolument pas connue. Il est recommandé d'être extrêmement prudent dans la prise en compte de ce produit. Il en est de même concernant le produit des IFR, cependant le montant « notifié » sera affecté à la marge.

M. le Président souligne que c'est la première fois que les collectivités locales doivent établir leurs budgets sur la base de recettes fiscales qui ne sont pas garanties.

Il relève par ailleurs que du fait de la réforme, l'impôt économique diminue de 25%, soit moins 561 166 €.

Cette perte est largement compensée par la perception des impôts ménages transférés (taxe d'habitation et foncier non bâti) qui génère un produit de 1 110 181 € et l'augmentation des allocations compensatrices (+ 110 373 €).

Toutefois, considérant que le produit de la TASCOM est déduit de la DGF et que la collectivité doit verser 234 391€ au FNGIR, la progression effective des recettes fiscales est de + 323 162, soit 14.54% (à condition que les produits de la CVAE et de l'IFER soient confirmés).

#### **Article 73331 : Calcul du taux de TEOM :**

Le SICTOM Ouest appellera une cotisation de 1 183 391 € en 2011, calculée sur 95% des bases TEOM landaises et 100% des bases TEOM gersoises. Le taux TEOM calculé par le syndicat passe ainsi de 10.69% en 2010 à 10.94%.

#### **Article 73331 : Taxe de séjour**

Il est proposé comme chaque année une estimation prudente, soit 95 000 €.

#### **Chapitre 74 : Dotations et subventions :**

Nette diminution de ce chapitre :

- La collectivité a bénéficié l'année dernière de recettes exceptionnelles (financement des dégâts tempête Klaus articles 74718, 7473 et 7477) ;
- Forte baisse de la part « compensation salaire » de la DGF à l'article 74833, cette fraction est désormais amputée du produit de la TASCOM et affectée d'une baisse significative par ailleurs dans le cadre de la suppression de la TP.

**Dotations de l'Etat :** elles sont en nette diminution (- 22%)

Article 74126 : la dotation d'intercommunalité est stabilisée à 391 721€ (+ 183 €).

Article 74833 : la dotation de compensation part salaires diminue de 176 754 € (de 785 745€ en 2010 à 608 991 € en 2011), notamment du fait de la déduction de l'équivalent du produit de la TASCOM.

## **B) Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 2 151 620 € en dépenses et recettes.

En dehors des restes à réaliser, les dépenses suivantes sont proposées :

#### **Voirie : 990 433€**

Le budget voirie se situe à un niveau nettement supérieur à 2010 (754 401 € dans le cadre du BP 2010). Une partie de cette augmentation est prise en charge par des fonds de concours des communes : Aire sur l'Adour, Barcelonne du Gers et Vergoignan.

#### **Centre Saint Louis : 100 000€**

Les travaux d'ascenseur sont évalués à 41 143 €HT et les travaux de cage d'escalier représentent 13 160 € HT, soit 54 30 € HT ; 64 946 € TTC.

Il est proposé de provisionner des travaux annexes (15 000 € TTC) ainsi que des honoraires de maîtrise d'œuvre couvrant les travaux 2011 et l'étude des travaux à mener en 2012.

#### **Locaux administratifs :**

Cette opération est estimée à 105 780 € TTC honoraires compris :

- Création de la salle de réunion
- Création de toilettes handicapés
- Mise en place d'une VMC double flux

- Mise en place de climatisation (salle de réunion et verrière)
- Changement de la chaudière

L'achat d'un immeuble au Conseil général des Landes (ancien logement du subdivisionnaire de l'Équipement) est provisionné pour 90 000 €, frais d'acte compris.

#### **Médiathèque :**

Prise en compte de la mission d'Emergences Sud, d'études complémentaires (études de sols...) et des frais de concours.

Les frais inhérents aux besoins de la commune d'Aire sont financés par fonds de concours.

Total prévu : 80 917€

#### **Action économique :**

Mise en place de bornes interactives à Aire et Eugénie, coût TTC, établi après appel d'offres (41 111€)

Enfouissement des réseaux sur la RD 824 : attente d'un devis France Télécom et Sydec (60 000€)

Rénovation du Hangar Bonnet (161 040€) : la consultation sera relancée car déclarée infructueuse.

#### **Fonds de concours NRAZO :**

Versements de fonds de concours aux communes de Buanes, Renung et Saint Loubouer représentant 22.5% du coût HT de l'opération. Les coûts ont été fixés après appel d'offres. Montant total : 55 643€

Ces dépenses d'investissement sont financées par l'affectation des résultats 2010 (235 559€), les recettes d'amortissement (520 912€), le virement de la section de fonctionnement (854 114€), le FCTVA (213 383€), une subvention du Conseil général des Landes pour l'aménagement des locaux administratifs (26 533€) ainsi que les fonds de concours versés par les communes.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

M. Lagrave relève que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est imputable à l'inscription d'une opération ponctuelle (terrains artisanaux à Barcelonne) et à la progression de certaines charges de gestion courante (TEOM, CIAS, petite enfance). Si on retire la cotisation au FNGIR, la progression des dépenses est de 2.5%, soit inférieure à l'inflation.

Il manifeste son désaccord avec le projet d'acquisition de l'ancien logement de fonction du subdivisionnaire car leur transformation en locaux administratifs sera coûteuse.

M. le Président pense qu'il convient de souligner que la baisse de la fiscalité des entreprises aura des répercussions sur les impôts acquittés par les ménages qui augmenteront. Il met par ailleurs en exergue l'impréparation et la précipitation de la réforme de la fiscalité locale.

M. Bézineau remarque que c'est la première fois que l'Etat oblige les collectivités à voter un budget insincère puisque certaines recettes fiscales (la CVAE) ne sont pas confirmées.

M. Joël Lalanne estime que le transfert de taxe d'habitation des départements aux EPCI n'est pas négatif. En effet, cette mesure peut encourager l'intercommunalité en intervenant en matière de logement.

M. le Président confirme que les collectivités les plus urbanisées sont les gagnantes de la réforme. A l'inverse, les bassins industriels sont fortement pénalisés. Il y a donc intérêt à développer le logement pour les collectivités qui perçoivent désormais de la fiscalité ménage.

M. Joël Lalanne ajoute que comme on ne peut pas développer du logement s'il n'y a pas d'emploi, les collectivités doivent intervenir de manière équilibrée en matière de logement et de développement économique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2011.

## 2 - Fiscalité

### **Vote du taux de Contribution Foncière Economique**

Considérant que le BP 2011 s'équilibre avec les recettes telles que notifiées par les services fiscaux, M. le Président propose de ne pas augmenter le taux de Contribution Foncière Economique (CFE) et de ne pas aller au-delà du taux calculé par les services fiscaux, soit 25.09%.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe le taux de CFE à 25.09%.

### **Vote du taux de taxe d'habitation**

M. le Président propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation transférée des conseils généraux, soit 9.41%.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe le taux de taxe d'habitation à 9.41%.

### **Vote du taux de foncier non bâti**

M. le Président propose de ne pas augmenter le taux de foncier non bâti transféré, soit 2.80%.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe le taux de foncier non bâti à 2.80%.

## 3 - Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères : vote du taux

Conformément aux accords convenus avec le SICTOM Ouest du Gers, la cotisation de 2011, sera calculée sur 95% des bases TEOM landaises (92.5% en 2010) et 100% des bases TEOM gersoises (idem en 2010).

M. le Président propose de répercuter cette augmentation de cotisation et de passer le taux TEOM de 10.69% en 2010 à 10.94%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe le taux de TEOM à 10.94%.

## 4- Budget annexe ZAC de Peyres

### **Affectation des résultats 2010**

Conformément aux résultats du compte administratif approuvé lors de la séance du 30 mars dernier, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe comme suit :

Constat d'un déficit de fonctionnement de 394 577.52 €  
d'un excédent d'investissement de 440 728.41 €  
d'un déficit des reste à réaliser de 70 254.33 €

Proposition d'affecter :

394 577.52 € de déficit de fonctionnement reporté en fonctionnement (article 002)  
440 728.41 € d'excédent d'investissement reporté en investissement (article 001).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

### **Budget primitif 2011**

M. le Président présente le budget primitif 2011 du budget annexe ZAC de Peyres par articles.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 400 147 € en dépenses et recette, hors opération d'ordre.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par l'inscription de l'opération VEFA Sud Ouest Entretien (SOE).

Ces dépenses sont couvertes par le produit de la vente du bâtiment à l'entreprise et la perception de la dotation de développement rural. La plus value générée correspond à la vente du terrain à l'entreprise.

Le montant des frais d'entretien des espaces verts (article 61521) a été fixé par une consultation des entreprises. L'entreprise France Paysage, présentant l'offre la moins disante, a été retenue.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par des ventes de terrains programmées en 2011 (recettes prévues = 376 962 €, hors vente VEFA SOE).

La section d'investissement s'équilibre à 522 131€.

Il est prévu en section d'investissement de rembourser un emprunt court terme de 215 000 € contracté en 2009.

La prise en charge de cette dépense ainsi que les restes à réaliser est assurée par la un report d'excédent d'investissement important (440 728 €) et un virement de la section de fonctionnement de 81 403 €.

Il reste un montant disponible de 217 431 €, susceptible de financer de la signalétique et des travaux divers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2011 pour le budget annexe ZAC de Peyres.

## 5 - Budget annexe zone d'activités des Arrats

### **Affectation des résultats 2010**

Conformément aux résultats du compte administratif approuvé lors de la séance du 30 mars dernier, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe comme suit :

Constat :

d'un déficit de fonctionnement de 338 313.53 €

d'un excédent d'investissement de 339 354.94 €

d'un déficit des reste à réaliser de 1041.41 €

Proposition d'affecter :

338 313.53 € de déficit de fonctionnement reporté en fonctionnement (article 002)

339 354.94 € d'excédent d'investissement reporté en investissement (article 001).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

### **Budget primitif 2011 :**

Le budget annexe s'équilibre à 372 117 € en fonctionnement et à 367 722 € en investissement.

Les dépenses consistent en la réalisation d'études de faisabilité (10 580€) et au remboursement d'emprunt (14 975€ d'intérêt et 5 919€ en capital). Le reste des inscriptions budgétaires est constitué par des opérations d'ordre budgétaire.

Selon les conclusions de l'étude de faisabilité et notamment au regard des contraintes d'aménagement qui seront imposées, il conviendra de décider le lancement d'une phase de viabilisation dès 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2011 pour le budget annexe ZAE des Arrats.

## 6 - Budget annexe zone d'activités de Bassia

### **Affectation des résultats 2010**

Pas de mouvements budgétaires en 2010, pas d'affectation de résultats

### **Budget primitif 2011**

Le budget annexe s'équilibre à 4 537 405€ sur les deux sections.

Hors opérations d'ordre, les dépenses sont principalement retracées en section de fonctionnement : achat de terrain pour 400 000 € (+ 900 000€ en reste à réaliser), frais de dossier et d'études pour 209 433€.

Ces dépenses sont essentiellement financées par emprunt (recette d'investissement).

Une provision pour redevance archéologique est prévue à l'article 637, elle est couverte par une subvention du budget principal.

Ce budget sera amendé en fonction de l'évaluation des coûts et des recettes attendues (subventions à confirmer).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2011 pour le budget annexe ZAC de Bassia.

## 7 - Budget annexe Résidence Senior

### **Affectation des résultats 2010**

Conformément aux résultats du compte administratif approuvé lors de la séance du 30 mars dernier, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe comme suit :

Constat :

d'un déficit de fonctionnement de 5 293.37 €

d'un excédent d'investissement de 333 035.03 €

d'un déficit des reste à réaliser de 327 741.66 €

Proposition d'affecter :

5 293.37 € de déficit de fonctionnement reporté en fonctionnement (article 002)

333 035.03 € d'excédent d'investissement reporté en investissement (article 001)

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

### **Budget primitif 2011**

Le budget annexe s'équilibre à 334 414 € en fonctionnement et à 2 644 435€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par le remboursement des intérêts du Prêt Locatif Social (PLS ; l'amortissement du capital est différé l'année prochaine) et l'acquittement de la taxe locale d'équipement.

Ces dépenses sont largement couvertes la dotation de développement rural qui a été accordée dans le cadre de la labellisation Pôle d'Excellence Rurale.

Les dépenses d'investissement sont constituées par les travaux de construction et par le remboursement d'un emprunt court terme de 93 000 € qui a permis de financer le démarrage du chantier (intérêts : 3 473 € remboursés en section de fonctionnement).

Il est proposé de provisionner 80 000 € en dépenses afin de prévoir l'aménagement d'espaces verts et l'achat de mobilier pour les parties communes.

Le financement de ces investissements est assuré par le PLS (1 900 000 €) et un prêt à taux zéro de la CARSAT qui n'est pas totalement mobilisé (700 518 sur 923 830 accordés).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2011 pour le budget annexe Résidence Senior.

## 8 - Budget annexe Bâtiment Hébergement Dépendance

### **Affectation des résultats 2010**

Conformément aux résultats du compte administratif approuvé lors de la séance du 30 mars dernier, il est proposé d'affecter les résultats du budget annexe comme suit :

Constat

d'un excédent de fonctionnement de 319 297.15 €

d'un déficit d'investissement de 197 992.57 €

d'un déficit des reste à réaliser de 121 304.58 €

Proposition d'affecter

319 297.15 € d'excédent de fonctionnement en investissement au 1068

197 992.57 € de déficit d'investissement reporté en investissement (article 001).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

### **Budget primitif 2011**

Le budget annexe s'équilibre à 230 060 € en fonctionnement et à 6 130 174€ en investissement.

La section de fonctionnement est financée par le loyer acquitté par l'EHPAD (231 060€) qui permet de financer l'intérêt de la dette en fonctionnement (73 807€) et le capital en investissement (154 354€).

La section d'investissement prévoit les travaux et honoraires pour la restructuration de l'établissement (5 557 865€) financés par un Prêt Locatif Social et une subvention de Conseil général des Landes (726 717€). A ce jour, le financement du projet n'est pas bouclé, des demandes de subventions complémentaires seront adressées au CNSA et à la CARSAT.

Ce budget sera ajusté après consultation des entreprises et démarrage du chantier en fin d'année 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve le budget primitif 2011 pour le budget annexe Bâtiment Hébergement Dépendance.

## 9 - Budget annexe zone d'activités de Champagne : dissolution

Conformément aux résultats du compte administratif approuvé lors de la séance du 30 mars dernier, l'exercice 2010 du budget annexe se clôture par un excédent de fonctionnement de 22 378 € et un excédent d'investissement de 36 968.23 €

Considérant que l'objectif de l'opération est réalisé : achat d'un terrain, viabilisation et revente à des entreprises, M. le président propose de dissoudre le budget annexe Champagne et d'affecter l'excédent total de 59 346.23 € au budget principal en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (40 voix), le Conseil communautaire approuve la dissolution du budget annexe zone de Champagne et autorise l'affectation du résultat de clôture au budget principal.

## 10 - Construction d'un bâtiment artisanal pour l'entreprise SOE : autorisation de signature des marchés

Les lots 1 (VRD), 6 (menuiseries bois), 7 (plomberie sanitaire), 8 (électricité), 9 (carrelages – faïences), 10 (peintures – faux-plafonds – revêtements de sol) et 11 (chauffage – rafraîchissement) ont été retenus dans un premier temps, après examen des offres le 22 mars 2011.

Les lots 2 (gros œuvre), 3 (charpente métallique), 4 (menuiseries extérieures) et 5 (plâtrerie) ont été déclarés infructueux ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Après examen des nouvelles offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant total retenu € HT
1 VRD	SCREG	154 372,04
2 Gros Oeuvre	PELLARINI Philippe	134 795,10
3 Charpente métallique	CMCA	264 811,00
4 Menuiseries extérieures	CASTAING ALUMINIUM	30 230,30
5 Plâtrerie	CONSTRUCTIONS DE L'ADOUR	16 693,40
6 Menuiseries bois	BOUSSES	16 604,00
7 Plomberie sanitaire	LABARBE ET MANO	6 892,05
8 Electricité	ALLEZ et Cie	44 123,62
9 Carrelages-Faïences	LASSALLE et Fils	23 925,00
10 Peintures-Faux plafonds-Revêtements de sol	MARQUE	26 020,57
11 Chauffage-Rafraîchissement	LABARBE ET MANO	19 171,95
<b>TOTAL</b>		<b>737 639,03</b>

M. Marque ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (39 voix), le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer les marchés présentés.

## 11 - Questions diverses

### **Affectation du fonds d'équipement des communes aux communes landaises**

Cette aide du Conseil général des Landes, d'un total de 49 315€ est répartie entre 6 communes comme suit :

- Bahus Soubiran 8 219.17€ pour financer des travaux d'enfouissement de réseaux dans le bourg
- Buanes 8 219.17€ pour la rénovation de logements communaux
- Classun 8 219.17€ pour des travaux sur l'atelier communal
- Latrille 8 219.17€ pour financer des travaux de rénovation de l'église
- Saint Loubouer 8 219.17€ pour la création d'une aire de jeux
- Vielle Tursan 8 219.17€ pour des travaux sur la salle polyvalente.

### **Réforme territoriale**

M. le Président rappelle le calendrier de la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale : sur la base des propositions formulées par le Préfet en avril, les collectivités ont trois mois pour se prononcer (jusqu'en juillet).

Les avis seront, ensuite, adressés aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale qui aura quatre mois pour émettre, à son tour, son avis (novembre).

Cette commission dispose d'un pouvoir d'amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Une période s'ouvrira, du 1er janvier 2012 au 1er juin 2013, durant laquelle les préfets seront dotés de pouvoirs temporaires destinés à faciliter la déclinaison du schéma.

Concrètement le Préfet pourra :

- prendre l'initiative des projets prévus dans le schéma ou d'un projet n'y figurant pas dès lors qu'il est conforme aux objectifs de la loi.
- décider, après consultation des organes délibérants des collectivités concernées, la mise en œuvre de ces projets.

La situation dans les Landes est la suivante :

3 communes isolées intégreront des communautés de communes

3 EPCI sont en dessous du seuil de 5000 habitants et devront fusionner avec d'autres communautés de communes. Il s'agit du Gabardan (fusion proposée avec Roquefort), de Pissos (fusion proposée avec Sore) et du Tursan (fusion proposée avec Hagetmau).

Le nombre des syndicats intercommunaux sera réduit d'1/3 (fusion des syndicats de rivières par bassin versants) mais les SIVU scolaires ne sont pas concernés. Obligation est faite aux syndicats AEP de prendre la compétence en matière d'assainissement.

La communauté de communes d'Aire sur l'Adour n'est pas concernée puisque sa population se situe au dessus de 5000 habitants. Néanmoins, M. le Président informe l'assemblée que des collectivités voisines se sont manifestées pour affirmer leur volonté de fusionner avec la communauté de communes d'Aire sur l'Adour :

- les communes de Cazères et de Le Vignau ont pris contact avec M. le Président pour lui signifier leur volonté de quitter la communauté du Pays Grenadois pour adhérer à celle d'Aire sur l'Adour ;
- la communauté gersoise du Léez et de l'Adour (Aurensan, Corneillan, Lannux, Projan et Ségos) qui ne souhaite pas fusionner avec la communauté Monts et Vallées de l'Adour (Risicle) mais veut rejoindre Aire sur l'Adour.

M. le Président précise que le cas des communes du Vignau et de Cazères est avant tout soumis à la volonté de la commune de Lussagnet de rejoindre l'EPCI d'Aire sur l'Adour. Dans le cas contraire et si Le Vignau et Cazères rejoignaient Aire, cette commune se retrouverait isolée du reste du Pays Grenadois : c'est une situation réglementairement impossible.

Concernant la communauté de communes du Léez et de l'Adour, M. le président informe l'assemblée que les élus gersois souhaitent avoir un avis du conseil communautaire. Il précise qu'une fusion supposerait notamment que la communauté d'Aire sur l'Adour prenne la compétence en matière scolaire. L'exercice de cette compétence générerait une amélioration

significative du coefficient d'intégration fiscal (CIF) donc une augmentation des dotations de l'Etat. Il sollicite l'avis des conseillers :

Xavier Lagrave et Thierry Biarnès s'interrogent sur l'avenir de la communauté Monts et Vallées de l'Adour qui n'atteint pas le seuil de 5000 habitants sans les communes du Lézé et de l'Adour.

Jean Louis Labarbe observe que les hypothèses préfectorales de fusion restent dans les limites départementales.

Bernard Bézineau remarque que l'exercice de la compétence scolaire suppose une organisation administrative adaptée car elle impliquerait de gérer 10 écoles et 900 élèves.

Jean Léon pense qu'il ne faut pas considérer que le seul aspect financier dans cette opportunité de fusion. Il convient en effet d'appréhender le contenu de la compétence scolaire, notamment sur un plan social.

Annie Darracq s'interroge sur le maintien du SIVU qui gère le RPI Aubagnan – Bats Tursan – Vielle Tursan (trois cantons différents).

M le Président confirme que dans le cas d'une compétence communautaire, le RPI serait maintenu mais que l'EPCI se substituerait à la commune au sein du SIVU.

Bernard Bézineau pense qu'il ne faut pas aller au devant des préconisations préfectorales et se donner le temps de la réflexion. Il faut observer l'évolution de la situation des EPCI voisins, notamment la communauté du Tursan.

Aline Lalanne pense également qu'il faut être attentif à l'avenir du canton de Geaune.

Marcel Larrieu estime qu'il convient de bien étudier les différentes hypothèses avant de prendre des décisions.

M. le Président propose que le Conseil ne refuse pas d'emblée les propositions de fusion mais que chaque hypothèse soit étudiée dans le détail avant que l'assemblée ne se prononce définitivement.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 10.